

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu-concours Petit Ours Brun nouveau site internet 2018 »

Article 1 : Société organisatrice

- **BAYARD PRESSE**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 Euros, dont le siège social est situé au 18 rue Barbès, 92128 MONTRouGE cedex,

organise du mercredi 18 avril 2018 au dimanche 13 mai 2018 inclus (ci-après « la Date de Clôture ») un jeu-concours intitulé « Jeu-concours Petit Ours Brun nouveau site internet 2018 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de 2 ans au moins à la date de clôture du jeu-concours, à l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles.

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, en Corse, hors D.O.M T.O.M et principauté de Monaco.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Aucune demande de remboursement des frais de participation ne sera prise en compte par la société organisatrice.

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer, il suffit de :

Se connecter sur le site www.petitoursbrun.com entre le mercredi 18 avril 2018 07:00 et le dimanche 13 mai 2018 minuit, de répondre aux trois questions posées, de remplir le formulaire de participation, et de valider le bulletin de participation.

- Les 100 gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les questionnaires informatiques portant les bonnes réponses aux questions au plus tard le 15 juin 2018.

- Les gagnants seront prévenus par courrier avant le 30 juin 2018.

La liste des gagnants pourra être obtenue sur simple demande écrite à :

Bayard Jeunesse
Service marketing-Héros
18 rue Barbès
92128 MONTRouGE Cedex

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas d'envois multiples, un seul sera pris en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés aux articles 2 et 3 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient, incomplètes ou illisibles, ou encore insuffisamment affranchies ou expédiées après la date de clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 100 gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les questionnaires informatiques portant les bonnes réponses aux questions au plus tard le 15 juin 2018.

La liste des gagnants sera insérée sur le site internet www.petitoursbrun.com.

Article 6 : Critères de sélection

Les 3 questions sont les suivantes :

1. À quoi ressemble le doudou de Petit Ours Brun ?
 - Un ours
 - Un lutin
 - Un zèbre

2. Comment s'appelle la maman de Petit Ours Brun ?
 - Dame Ours
 - Madame Ours
 - Maman Ours

3. Sur quel réseau social Petit Ours Brun n'est-il pas présent ?
 - Facebook
 - Instagram
 - Snapchat

Article 7 : Description des lots

Le jeu-concours est doté de 100 lots.

Nature de chaque lot :

1^{er} prix : Un anniversaire avec Petit Ours Brun, en vrai, chez vous. Valeur estimée : 1000 €

Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : Un lot contenant :

- *La maison de Petit Ours Brun* (+1 imagier + 3 figurines). PTTC : 19,90 €
- Une collection de 10 figurines. Valeur estimée : 20 €

Du 6^{ème} au 15^{ème} prix : Une peluche Petit Ours Brun de 25cm. Valeur estimée : 28-30 €

Du 16^{ème} au 25^{ème} prix : *La maison de Petit Ours Brun - un livre-maison à déplier + une peluche*. PTTC : 19,99 €

Du 26^{ème} au 50^{ème} prix : Le jeu de société *Le mémo du repas*, PTTC : 7,90 €

Du 51^{ème} au 100^{ème} prix : 2 livres poches *Petit Ours Brun dans son bain* et *Petit Ours brun va dormir*, PTTC : 2 x 2,50 €

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 8 : Particularité du 1^{er} prix

Le 1^{er} prix est l'organisation d'un après-midi d'anniversaire avec la mascotte Petit Ours Brun, au domicile de l'enfant gagnant, dans un territoire limité à la France métropolitaine, hors Corse, hors D.O.M T.O.M et principauté de Monaco.

Le gagnant pourra choisir la date de la prestation, comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, sous réserve de disponibilité de la mascotte. La date de la prestation doit obligatoirement être communiquée à la société organisatrice au moins (21) vingt-et-un jours auparavant.

La prestation comprend :

ANNIVERSAIRE :

- Intervention au domicile du gagnant pour animation incluant la présence du personnage Petit Ours Brun
- Présence du Comédien
- Présence d'un Régisseur pour agencement de la salle, mise en place de la décoration et préparation du goûter
- Décoration de la salle avec gonflages de 20 ballons de couleur
- Goûter, nappage et service de table inclus (voir détail ci-dessous)

LE GOÛTER :

- Livraison à J-7 au domicile du gagnant de deux sets complets de couleur incluant 1 nappe + 16 assiettes + 16 gobelets + 40 serviettes jetables + 20 ballons + 20 fourchettes + 20 cuillères
- Livraison au jour J : Deux gâteaux (Gâteau de 8 parts / chaque) + 4 Litres de jus d'Orange + 4 Litres de Cola

DEROULE DE L'ANNIVERSAIRE (à titre indicatif) :

- 14h00 : Arrivée de l'équipe d'animation ; Mise en place de la décoration, agencement du goûter
- 14h30 : Habillage du Comédien
- 15h00 : Accueil des enfants avec POB
- 15h15 : Session photo-souvenirs avec un appareil photo instantané et remise des photos aux enfants le jour-même
- 15h45 : Arrivée du gâteau anniversaire avec les parents et POB
- 16h00 : Goûter des enfants
- 16h30 : Petit Quiz organisé par le Régisseur (questions afférentes au personnage)
- 16h45 : Fin du Quiz et prise de congés du personnage
- 17h00 : Prise de congés de l'équipe d'animation

Le jour de la prestation, deux adultes de l'entourage du gagnant doivent être présents pendant toute la durée de ladite prestation.

Le nombre d'enfants pouvant assister à la prestation est limité à (12) douze, le gagnant inclus.

Article 9 : Obtention des lots

Les gagnants seront informés personnellement par courrier électronique, à l'adresse indiquée par eux, au plus tard le 30 juin 2018.

Les lots seront adressés par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation, ou bien à l'adresse qu'ils auront indiquée par email à la société organisatrice lorsqu'ils auront été informés qu'ils sont les

gagnants. Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 30 juin 2018, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les questionnaires avec les bonnes réponses des participants au jeu-concours.

Article 10 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, dans la limite d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à elles à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à : Bayard Jeunesse, Service marketing pôle héros, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge cedex.

Article 12 : Responsabilité des sociétés organisatrices/ Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Sa responsabilité ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les sociétés organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris XVI.

Le règlement du jeu-concours est librement et gratuitement accessible sur le site Internet www.petitoursbrun.com où il peut être imprimé à tout moment. Il peut aussi être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Bayard Presse, service Marketing Pôle Héros, 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex. France.

